

---

**Nombre de membres**

**Séance du 17 novembre 2020**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Bertrand BOUYSSIE, Maire.

**Présents :** 15

**Sont présents :** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Jean-Claude DEVAL, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

**Votants :** 15

**Secrétaire de séance :** Marielle BOVE

---

Le compte rendu du 21 septembre 2020 est adopté

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DE 2020 040**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 août 2020, le Conseil de communauté a validé la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées composée de la façon suivante :

- Commune de moins de 2000 habitants : 1 représentant
- Commune de 2000 habitants à 10000 habitants : 2 représentants
- Commune de plus de 10000 habitants : 3 représentants.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix désigne :

Monsieur Cédric MILHAUD

**Objet : TARIFS COMMUNAUX 2021 - DE 2020 041**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux pour l'année 2020

**Location de la maison d'habitation 15 chemin des Grillons : 730.00 euros**

**Location cabinet infirmiers 8 rue le bourg : 350.00 euros**

**Location de la salle des fêtes ou salle communale Elien VAISSIERE**  
(compris chauffage, électricité, climatisation et eau)

Associations :

Commune : deux gratuités par an puis 200 euros les locations suivantes

Hors commune : 400 euros

Habitants :

Commune : 300 euros

Arrhes : 150 euros

Hors commune : 400 euros

Arrhes : 200 euros

Entreprises : 150 euros salle et 50 euros vidéoprojecteur

Caution : 1 500 euros

Options :

Location vaisselle : 60 euros

Location lave-vaisselle : 30 euros

Location vidéoprojecteur et écran : 50 euros

Ménage : 300 euros

**Redevance assainissement :**

1.75 euros le m<sup>3</sup> rejeté.

**Concession au cimetière** : 280 € les 5 m<sup>2</sup>

**Columbarium** : 15 ans 120 €

30 ans 250 €

50 ans 450 €

**Dépositaire** : 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois Gratuit

après le 6<sup>ème</sup> mois 15 €/mois

**Location salle aux entreprises** : 300€ la 1/2 journée et 500 € la journée avec le vidéoprojecteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier à compter du 1er janvier 2021 :

**Location de la salle des fêtes ou salle communale Elien VAISSIERE**

(compris chauffage, électricité, climatisation et eau)

Habitants hors commune : 600 euros

Association hors commune : 300 euros

**Options :**

Location lave-vaisselle : gratuit

**Concession au cimetière** : réservée uniquement aux Busquois, tarif inchangé

**Redevance assainissement** : 1,82 euros le m<sup>3</sup> rejeté.

Les autres tarifs restent inchangés.

### **Objet : INDEMNITE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL - DE 2020 042**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame Francine PEREZ, Receveur Municipal.

### **Objet : DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CREDITS - DE 2020 043**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix décide les virements de crédits suivants :

#### **Budget principal – Investissement Dépenses**

|  |            |
|--|------------|
| Compte 2313 opération 110 - Rénovation bâtiments communaux | + 5 200.00 |
| Compte 202 opération 130 - Révision PLU                    | - 3 000.00 |
| Compte 2032 opération 123 - Diagnostic énergétique         | - 2 200.00 |

### **Objet : MISE EN PLACE DE PAYFIP - TIPI - DE 2020 044**

PAYFIP -TIPI (titre payable par Internet) est une application de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) proposant un moyen de paiement sur Internet. Le service est accessible à partir du site internet de la collectivité ou du site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

L'utilisateur peut choisir de régler par carte bancaire ou par prélèvement.

Une convention d'adhésion doit être établie entre la Commune de BUSQUE et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

### **Objet : MODIFICATION N° 2 DU PLU - SECTEUR LES PRADALS - DE 2020 045**

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 20 juin 2014.

L'objet de cette modification porte sur :

- La zone A3 du lieu-dit « Les Pradals », pastillage des bâtiments

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSQUE

- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

**Objet : CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE - DE 2020 046**

**⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant.

**⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1er Classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 01.12.2020

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Objet : DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CREDITS (DE 2020 047)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix décide les virements de crédits suivants :

**Budget principal – Fonctionnement - Dépenses**

Compte 66111 Intérêts : +0.01

Compte 6475 Médecine du travail : - 0.01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.